



Droits en cas de divorce

Par monobo

Bonjour,

Mariés sous le régime de la communauté toute simple, nous avons pris la décision de nous séparer. Avant notre mariage, j'avais acheté un appartement et après notre mariage, j'ai reçu en héritage de mes parents d'autres appartements. Ils sont tous en location donc génèrent des revenus qui sont placés sur des comptes à mon nom. Au moment de la séparation, je sais que les appartements restent mon entière propriété mais pour ce qui concerne les revenus locatifs est-il vrai qu'il faut les partager à valeur égale ? Dois-je donner la moitié de ses revenus à mon conjoint car il rentre dans les revenus du couple ?

Merci de votre réponse

Cordialement